



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - CLUB PUMAS VOLLEYBALL

1. Objectif

Les présents règlements visent à encadrer de façon équitable, transparente et conforme aux normes de l'Ontario Volleyball Association (OVA) le processus de sélection des équipes et le fonctionnement sportif du club Pumas Volleyball.

2. Admissibilité et catégories d'âge

Les catégories d'âge sont déterminées annuellement selon les règles officielles de l'OVA (Indoor Youth Age Classifications).

- L'âge des athlètes est basé sur leur année de naissance, selon le calendrier janvier à décembre, tel que défini pour la saison OVA en cours.
- Les athlètes doivent s'inscrire et participer aux essais dans leur catégorie d'âge officielle.
- Pour les athlètes qui se qualifient dans deux groupes d'âge (chronological age class & "extended age class" comme défini par OVA) l'athlète doit choisir, et s'inscrire, dans un groupe d'âge seulement. Ce choix devra être fait avant l'inscription aux essais. Un seul formulaire d'inscription sera permis par athlète.
 - Pour les athlètes du "extended age class", un entraîneur pourrait recommander de joindre les essais/tryouts du niveau d'âge plus bas.

Exceptions pour le surclassement (playing up) :

Un athlète peut être autorisé(e) à participer à des essais dans une catégorie supérieure (playing up) seulement si :

- Une recommandation écrite de l'entraîneur(e) est fournie.
- Une approbation préalable du conseil d'administration (CA).
- Le club n'offre pas d'équipe dans sa catégorie d'âge officielle. Lorsqu'une équipe de cette catégorie d'âge devient disponible au sein du club, l'athlète devra s'y inscrire pour rejoindre son groupe d'âge officiel.



- Le nombre de joueurs exige la formation d'une équipe qui regroupe des athlètes de plus d'une catégorie d'âge.
- ***L'athlète a déjà joué pour une équipe de la catégorie d'âge plus élevée durant la saison 2025-2026. (Sauf pour les athlètes qui ont joué up parce qu'une équipe de leur groupe d'âge n'était pas offerte devront revenir à leur groupe d'âge officiel)***

Cette décision demeure exceptionnelle et sera réservée à des situations particulières (raisons médicales, besoins d'équipe, circonstances spéciales et uniques) et doit respecter les politiques de l'OVA en matière de développement à long terme de l'athlète.

3. Participation aux essais (Tryouts)

L'inscription et la participation aux essais sont obligatoires. De plus, l'adhésion à OVA doit être valide.

Les évaluations portent sur :

- habiletés techniques,
 - compréhension du jeu,
 - attitude et esprit d'équipe,
 - effort et éthique de travail,
 - potentiel de développement.
 - Et tous autres critères que l'entraîneur considère pertinents et importants.
-

4. Processus de sélection

Les équipes sont formées par les entraîneur.es responsables de chaque catégorie.

Les décisions finales reposent sur :

- L'évaluation globale des essais
- Les besoins spécifiques de l'équipe
- L'équilibre et la composition du groupe

Les décisions sont finales et sans appel, sauf en cas d'erreur administrative.



5. Rôle des entraîneurs dans la sélection

Tous les athlètes sont évalués **de manière équitable, objective et uniforme**, selon les critères établis lors des essais.

- Aucun athlète ne bénéficie d'un traitement préférentiel basé sur une saison précédente ou une relation antérieure.
- Les décisions de sélection doivent être fondées exclusivement sur :
 - les performances observées aux essais,
 - les besoins spécifiques de l'équipe,
 - l'équilibre global du groupe,
 - le potentiel de développement de chaque athlète.

Le CA peut intervenir en cas de situation exceptionnelle ou de conflit d'intérêt.

6. Engagement des athlètes

Un athlète sélectionné doit :

- confirmer son engagement dans les délais prescrits,
 - compléter son inscription OVA,
 - respecter les règlements du club,
 - participer activement aux entraînements et compétitions.
-

7. Code de conduite

Tous les athlètes doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les entraîneurs,
- les coéquipiers,
- les officiels,
- les spectateurs,



- les autres clubs.

Les politiques OVA et Safe Sport s'appliquent. Tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires.

8. Rôle du conseil d'administration (CA)

Le CA :

- supervise le déroulement des essais,
 - approuve les exceptions,
 - assure le respect des politiques OVA,
 - peut modifier les règlements au besoin.
-

9. Parents et communications

Le club valorise une communication respectueuse et structurée entre les parents, les athlètes et les entraîneur.es

- Les communications sportives doivent d'abord passer par l'athlète (selon son âge et sa maturité).
- Les parents peuvent communiquer avec l'entraîneur.e pour :
 - des questions administratives
 - le bien-être de leur enfant

Règle des 24 heures :

Toute discussion concernant le temps de jeu, les décisions ou frustrations doit attendre un délai minimal de 24 heures après un match ou un événement.

Le respect, la collaboration et un esprit positif sont attendus en tout temps.



10. Communications officielles

Les communications du club se font via :

- courriel,
- plateformes d'équipe.

Les parents et athlètes doivent consulter régulièrement les communications.

11. Frais et paiements

Les frais peuvent varier selon les équipes et couvrent généralement :

- Entraînements (allocation, les frais de déplacements, hébergement et per diem)
- Tournois OVA, et autres tournois choisis par chaque équipe
- Uniformes (selon le cas),
- Location des gymnases
- L'achat d'équipements
- Assurances
- Frais administratifs

Un dépôt non remboursable peut être exigé.

Les paiements doivent respecter l'échéancier établi soit :

- Un premier dépôt à la signature de l'offre, payable directement au club Pumas Volleyball.
 - Un second paiement par le 31 octobre
 - Et le dernier paiement avant le 31 décembre.
-

12. Politique de remboursement

Avant le début de la saison : remboursement partiel possible (moins frais administratifs et dépôt).

Après le début de la saison : aucun remboursement sauf exceptions (blessure avec billet médical, déménagement majeur, situation exceptionnelle).



Non remboursables : frais OVA, uniformes personnalisés, dépôts.

13. Fonctionnement des équipes

Le bon fonctionnement de chaque équipe repose sur la collaboration des parents bénévoles.

Chaque équipe est responsable de certains aspects organisationnels de sa saison, notamment :

- L'inscription aux tournois (incluant les événements OVA)
- La gestion des inscriptions MRS (Membership Registration System) au besoin
- La planification du budget d'équipe
- L'organisation des déplacements et hébergements (hôtels) pour l'équipe et les entraîneurs.
- La coordination logistique générale de l'équipe

Rôles obligatoires

Afin d'assurer une gestion efficace, chaque équipe doit minimalement désigner :

- Un parent gestionnaire (manager) : responsable des communications, inscriptions et organisation générale. C'est aussi la personne contact entre les membres de l'équipe et le CA du club.
- Un parent trésorier ou une parent trésorière : responsable de la gestion financière de l'équipe

Collaboration des parents

- D'autres parents bénévoles peuvent être impliqués afin de partager les tâches (transport, tournois, activités de financement, etc.)
- Une répartition équitable des responsabilités est fortement encouragée

Le bon fonctionnement de l'équipe dépend de l'engagement collectif.

Priorité des entraîneur.es

Les entraîneur.es officiellement nommé(e)s par le club ont priorité dans la sélection de leurs équipes. Donc, l'entraîneur qui le désire peut choisir de continuer d'évoluer avec son équipe d'une année à l'autre.



À la fin de chaque saison, un formulaire sera partagé aux familles afin d'évaluer la satisfaction et la pertinence de maintenir cette assignation pour l'année suivante.

Le club favorise la stabilité et la continuité pour le bien-être des athlètes, tout en visant l'évolution et la progression de tous.

Toutefois, si les commentaires donnés dans les formulaires par les familles de l'équipe recommandent un changement d'entraîneur, le club examinera les recommandations et cherchera à choisir un entraîneur dans l'intérêt des joueurs.

14. Commanditaires

Les équipes peuvent solliciter des commanditaires afin de :

- Réduire les coûts de la saison
- Soutenir financièrement les activités de l'équipe

Conditions :

- Toute démarche de commandite doit respecter les valeurs du club
- Les ententes doivent être transparentes et connues du CA
- Certains commanditaires majeurs du club ne doivent pas être sollicités par les équipes.
- Une liste sera partagée aux équipes en début de saison.

Visibilité des commanditaires :

- Les logos ou marques de commanditaires ne sont pas autorisés sur les uniformes officiels des Pumas
 - Ils peuvent toutefois apparaître sur :
 - Bannières d'équipe
 - Matériel promotionnel
 - Vêtements non officiels (ex. : chandails d'équipe optionnels), avec approbation du club
-



15. Uniformes

Lors des tournois, tous les athlètes doivent respecter les exigences de Ontario Volleyball Association (OVA) quant au port de l'uniforme, ce qui contribue à l'image professionnelle et à l'esprit d'équipe du club.

16. Acceptation des règlements

L'inscription aux essais ou à une équipe implique l'acceptation complète des présents règlements.